



EPAGE du bassin *Viaur*



Registre des délibérations

Conseil Syndical - Année 2024

EPAGE *Viaur*

Tél : 05.65.71.12.64 - contact@epage-viaur.com





Table des matières

I.	Conseil Syndical du 29 Février 2024	3
II.	Conseil Syndical du 8 mars 2024	4
III.	Conseil Syndical du 12 Juillet 2024.....	10
IV.	Conseil Syndical du 26 Juillet 2024.....	11
V.	Conseil Syndical du 3 Septembre 2024	16

I. Conseil Syndical du 29 Février 2024

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Rodez

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Syndical
du SMBV VIAUR – EPAGE VIAUR

Membres Présents
92 40

Séance du 29 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 29 février à 10 heures à la salle des fêtes de Saint Martial commune de Tauriac de Naucelle, le Conseil Syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, Président.

Membres Présents : *ALMAYRAC Gilles, ALBOUY Angélique, AZAM Rolande, BANCAREL Jean-Marie, BARTHES Joël, BEC Alain, BOUSQUET Sandrine, BOUSQUIE Christian, BRANCHARD Patrick, BRU Charles Henry, CAZALS Bernard, CHAUCHARD Clément, COLOMBIES Hervé, DEBAR Serge, DE KERMOAL François, DESHAYES Laurent, DOMENECH Joseph, EMERIAUD Françoise, FONTENAY Bernadette, FALIPOU Jérôme, GAYRARD Daniel, LACAN Jacky, LAFARGE Marc, LAGARRIGUE Jean-Claude, MAFFRE Alain, MALATERRE Guy, MALLEVIALE Jean-Marie, MARTIN Yolande, MARTY Paul, MARTY Jean-Paul, MOLINIE Benoît, NESPOULOUS Régis, NOUYRIGAT Geneviève, PEANN-BARRE Marie, REGOURD Yves, TAYAC Guy, SIGAUD Guilhem, SUDRES Vincent, VERGNES Frédéric, VIALA Patrick.*

Procurations : *FLOTTES Laurent à REGOURD Yves, CASTE-DEBAR Monique à EMERIAUD Françoise, TREMOLIERES Daniel à LACAN Jacky, CASTAN Alexis à BARTHES Joël, IZARD Nadine à BANCAREL Jean-Marie, BORIES André à REGOURD Yves.*

OBJET : NON ATTEINTE DU QUORUM.
Délibération 2024/001

Monsieur le Président de l'EPAGE VIAUR expose que conformément à la convocation par mail en date du 09/02/2024 et par courrier en date du 13/02/2024 le Conseil Syndical s'est réuni le jeudi 29 février 2024 à 10 h à la salle des fêtes de Saint Martial commune de Tauriac de Naucelle, avec pour ordre du jour :

- Approbation des Comptes Administratifs 2023
- Approbation des Comptes de Gestion 2023
- Vote des Budgets 2024 : Budget Principal, Budget annexe GEMAPI
- Délibérations :
 - o Approbation des Comptes Administratifs 2023
 - o Approbation des Comptes de Gestion 2023
 - o Vote des Budgets 2024 : Budget Principal et GEMAPI
 - o Renouvellement ligne de trésorerie
 - o Renouvellement des membres du Bureau

Questions diverses : Fête du Viaur

Monsieur le Président de l'EPAGE VIAUR informe que le quorum n'étant pas atteint, la réunion est reportée, avec le même ordre du jour le 8 mars 2024 à 14h30 à la salle des fêtes de Saint Martial commune de Tauriac de Naucelle. Le Conseil Syndical délibérera alors le 8 mars 2024 valablement sans conditions de quorum.

II. Conseil Syndical du 8 mars 2024

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Rodez

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Syndical du SMBV Viaur – EPAGE VIAUR

Membres	Présents
90	28

Séance du 8 Mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre le huit mars à 14 heures 30 à la salle des fêtes de Saint Martial commune de Tauriac de Naucelle, le Conseil Syndical convoqué le 29 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, Président, le quorum n'ayant pas été atteint à cette date, les membres du Conseil Syndical ont à nouveau été convoqués le 8 mars 2024 à 14 heures 30 à la salle des fêtes de Saint Martial commune de Tauriac de Naucelle.

Le Conseil Syndical peut valablement délibérer ce 8 mars 2024 sans conditions de quorum. CGCT article L2121-17.

Membres Présents : ALBOUY Angélique, BANCAREL Jean-Marie, BOUSQUET Sandrine, BRANCHARD Patrick, BRU Charles-Henry, CASTE-DEBAR Monique, CHAUCHARD Clément, COUET Thierry, DEBAR Serge, DALMAYRAC Gilbert, EMERIAUD Françoise, FALIPOU Jérôme, FONTENAY Bernadette, GAULTIER DE KERMOAL François, IZARD Nadine, LAGARRIGUE Jean-Claude, LATIEULE Yves, LACAN Jacky, MARTY Paul, MALLEVIALE Jean-Marie, MAFFRE Alain, MOLINIE Benoit, PEAN-BARRE Marie, REGOURD Yves, SIGAUD Guilhem, TAYAC Guy, TREMOLIERES Daniel, VIALA Patrick.

Présent sans pouvoir de vote : MAZARS David

Procurations : AZAM Rolande à EMERIAUD Françoise, SUDRES Vincent à ALBOUY Angélique, BORIES André à REGOURD Yves, BARTHE Joël à REGOURD Yves.

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023.

Délibération 2024/002

Après s'être fait présenter les comptes administratifs des budgets Principal et Annexe Gemapi de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution des budgets Principal et Annexe de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Syndical déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL.

Délibération 2024/003

Le Conseil Syndical du Syndicat réuni sous la présidence de Monsieur REGOURD Yves qui laisse la présentation du Compte administratif 2023 du budget principal à Monsieur DALMAYRAC Gilbert Vice-Président comme suit :

1° Présentation faite du **compte administratif EPAGE Viaur budget principal**, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses prévues : 732 689.59 € réalisées : 413 143.97 €

Recettes prévues : 732 689.59 € réalisées : 379 213.42 €

Soit un déficit de fonctionnement 2023 de 33 930.55 €

Excédent antérieur reporté de 124 823.85 €

(i) **Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 90 893.30 € à reporter au Budget Principal 2024 au 002 en recette de fonctionnement.**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses prévues : 37 408.21 € réalisées : 13 031.62 €

Recettes prévues : 37 408.21 € réalisées : 9 770.09 €

Soit un déficit d'investissement 2023 de 3 261.53 €

Excédent antérieur reporté de 33 904.26 €

(ii) **Soit un excédent d'investissement cumulé de 30 642.73 € à reporter au Budget Principal 2024 au 001 en recette d'investissement.**

2° Constate, que pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Monsieur REGOURD Yves quitte la salle pour le vote.

A l'unanimité les membres présents valident le Compte de Gestion du budget principal.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE GEMAPI.

Délibération 2024/004

Le Conseil Syndical du Syndicat réuni sous la présidence de Monsieur REGOURD Yves qui laisse faire la présentation du Compte administratif 2023 du budget principal à Monsieur DALMAYRAC Gilbert Vice-Président comme suit :

1° Présentation faite du **compte administratif GEMAPI**, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses prévues : 727 467.13 € réalisées : 525 746.70 €

Recettes prévues : 727 467.13 € réalisées : 581 858.51 €

Soit un excédent de fonctionnement 2023 de 56 111.81 €

Déficit antérieur de 76 449.88 €

(iii) **Soit un déficit de fonctionnement cumulé de 20 338.07 € à reporter au Budget Principal 2024 au 002 en dépenses de fonctionnement.**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses prévues : 1 776 062.69 € réalisées : 509 946.71 €



Recettes prévues : 1 776, 062.69 € réalisées : 454 185.80 €
Soit un déficit d'investissement 2023 de 55 760.91 €
Déficit antérieur de 114 286.89 €

(iv) **Soit un déficit d'investissement cumulé de 170 047.80 € à reporter au Budget Principal 2024 au 001 en dépenses d'investissement.**

2° Constate, que pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Monsieur REGOURD Yves quitte la salle pour le vote.

A l'unanimité les membres présents valident le Compte de Gestion du budget annexe GEMAPI.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024.

Délibération 2024/005

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, délibérant sur le budget principal prévisionnel de l'Epave Viaux de l'exercice 2024, après s'être fait présenter le budget prévisionnel et les reprises de l'exercice 2023,

1° Lui donne acte de la présentation faite **du Budget Principal prévisionnel de l'Epave Viaux**, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT un montant global de 1 419 766.65 €

Dépenses prévues : 1 419 766.65 €

Recettes prévues : 1 419 766.65 €

Dont un excédent de fonctionnement 2023 reporté de 90 893.30 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT un montant global de 37 408.21 €

Dépenses prévues : 37 374.32 €

Recettes prévues : 37 374.32 €

Dont un excédent d'investissement 2023 reporté de 30 642.73 €.

2° Constate, que pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et décide de procéder à l'affectation des résultats en section d'investissement soit un **excédent de 30 642.73 €** et en section de fonctionnement soit un **excédent de 90 893.30 €** ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE GEMAPI 2024.

Délibération 2024/006

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, délibérant sur le budget prévisionnel GEMAPI de l'exercice 2024, après s'être fait présenter le budget prévisionnel et les reprises de l'exercice 2023,

1° Lui donne acte de la présentation faite **du Budget Annexe GEMAPI prévisionnel de l'Epave Viaux**, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT un montant global de 808 468.29 €

Dépenses prévues : 808 468.29 €

Recettes prévues : 808 468.29 €

Dont un déficit de fonctionnement 2023 reporté de 20 338.07 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT un montant global de 1 763 690.54 €

Dépenses prévues : 1 763 690.54 €

Recettes prévues : 1 763 690.54 €

Dont un déficit global d'investissement 2023 reporté de 170 047.80 €.

2° Constate, que pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et décide de procéder à l'affectation des résultats en section d'investissement soit un déficit de **170 047.80 €** et en section de fonctionnement soit un déficit de **20 338.07 €** ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : COTISATIONS 2024 ADHERENTS PRELEVEURS.

Délibération 2024/007

Le Président propose aux membres du Conseil la grille de cotisation annuelle pour les préleveurs adhérents à la carte B des statuts de l'Epague Viaur.

⇒ **Cotisation des préleveurs distributeurs :**

La cotisation des préleveurs est indexée sur les volumes prélevés l'année précédente. Cette cotisation est de 0.011€/m3. Les volumes prélevés en 2023 ne sont pas encore définitifs, le tableau présente donc un acompte de cotisation qui fera l'objet d'un complément de solde si nécessaire lorsque les volumes effectivement prélevés en 2023 seront définitivement établis.

<u>Cotisation à 0,011€/m3</u>	Volume BV VIAUR (m3/an) Estimation Volumes prélevés en 2023	COTISATION 2024 Acompte n°1
SMELS	6 000 000	66 000.00 €
CA GRAND RODEZ	1 500 000	16 500.00 €
SMAEP DU VIAUR	400 000	4 400.00 €
SIAEP DU LIORT JAOUUL (cotisation solidarité)	0	150.00 €
REGIE DES EAUX DU CARMAUSIN	150 000	1 650.00 €
TOTAL COTISATION DES PRELEVEURS	8 050 000	88 700.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Accepte et approuve à l'unanimité, les montants des cotisations
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables,
- Les recettes seront prévues au Budget Principal 2024 de la M57 au compte 74758.

OBJET : COTISATIONS 2024 ADHERENTS EPCI-FP.

Délibération 2024/008

Le Président propose aux membres du Conseil la grille de cotisation annuelle pour Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (Communauté d'Agglomération ou Communautés de Communes) pour l'année 2024.

- ⇒ **Pour mémoire** : Cette cotisation est basée sur la population estimée dans le Bassin Versant du Viaur au prorata de la superficie. En 2023 le montant était de 3.78 €/habitant.
- ⇒ **Mise à jour des populations** sur la base de la population totale (INSEE Janvier 2024),
- ⇒ **Montant des cotisations** :
 - Compétence GEMAPI à 4.78€ / habitant
 - Compétence complémentaire à la GEMAPI à 1.22€ / Habitant

EPCI	Cotisation GEMAPI /4.78 €	Cotisation Complémentaire GEMAPI 1.22 €
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	13 203.38 €	3 369.90 €
CC Carmausin Ségala	12 569.65 €	3 208.15 €
CC Cordais et Causses	841.37 €	214.74 €
CC des Causses à l'Aubrac	225.19 €	57.47 €
CC Ouest Aveyron	2 144.95€	547.46 €
CC Lézou Pareloup	17 260.20 €	4 405.32 €
CC Muse et Rases du Tarn	1 465.94 €	374.15 €
CC Pays de Salars	26 522.88 €	6 769.44 €
CC Pays Ségali	71 075.98 €	18 140.73 €
CC QRG	286.58 €	73.14 €
CC Réquistanais	15 422.44 €	3 936.27 €
CC Rodez Agglomération	3 702.99 €	945.12 €
CC VAL 81	207.48 €	52.95 €
CC Comtal Lot Truyère	17.19 €	4.39 €
TOTAL	164 946.21 €	42 099.24 €

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Accepte et approuve à l'unanimité, les montants des cotisations
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables,
- Les recettes seront prévues au Budget Principal 2024 et Annexe GEMAPI 2024 de la M57.

OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.

Délibération 2024/009

Monsieur le Président de l'Épage Viaur donne connaissance au Conseil Syndical d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie dans l'attente des versements de subventions demandées.

Les membres du Conseil Syndical après avoir entendu l'exposé du Président et après échange décident :

Article 1 :

L'Épage Viaur contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées une ouverture d'une ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

- *Plafond : 100 000 €
- *Durée : 12 mois
- *Taux d'intérêt variable :
 - Euribor 3 Mois Instantané + marge de 0.90% soit à ce jour 4.84 % en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro



- Périodicité du paiement des intérêts : mensuel par débit d'office
- Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est inférieure à 150 000 €, au-delà 0.20% de l'enveloppe.

Article 2 : Prend l'engagement au nom de l'Epague Viaur d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Le Conseil Syndical confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de la ligne de trésorerie, la signature des contrats à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

OBJET : ACTUALISATION DES MEMBRES DU BUREAU DE L EPAGE VIAUR.

Délibération 2024/010

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que le Bureau du Syndicat se compose de 27 membres. Ces membres se sont portés volontaires lors du Conseil Syndical en date du 14/09/2020 conformément au statut de l'Epague Viaur.

A ce jour, certains des membres n'ont jamais participé aux réunions de Bureau de l'Epague Viaur.

Il est donc proposé de revoir la composition du Bureau et de remplacer les membres n'ayant jamais participé aux différentes réunions.

Après discussion, la communauté des communes Pays Ségali semble être en sous-représentation, il conviendra de proposer au moins 3 membres pour équilibrer la représentativité.

Il conviendra de demander à la Communauté des Communes Pays Ségali de désigner 3 membres lors d'une prochaine réunion communautaire.

III. Conseil Syndical du 12 Juillet 2024

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Rodez

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau
du SMBV VIAUR – EPAGE VIAUR

Membres Présents
90 35

Séance du 12 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 12 juillet à 10 heures 30 à la salle du 2^{ème} étage de la mairie de Baraqueville, le Conseil Syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, Président.

Membres Présents : AZAM Rolande, BANCAREL Jean-Marie, BRANCHARD Patrick, BORIES André, BOUSQUET Sandrine, CASTAN Alexis, DALMAYRAC Gilbert, DEBAR Serge, DE KERMOAL François, EMERIAUD Françoise, FALIPOU Jérôme, FLOTTE Laurent, FONTENAY Bernadette, GINISTY Suzanne, IZARD Nadine, LACAN Jacky, LAGARRIGUE Jean-Claude, MALLEVIALLE Jean-Marie, MARTY Jean-Paul, MARTY Paul, MARTIN Yolande, MAZIERE Benoît, MERCADIER Dorian, NESPOULOUS Régis, NOUYRIGAT Geneviève, PEAN-BARRE Marie, REGOURD Yves, SIGAUD Guilhem, SUDRES Vincent, TAYAC Guy, TREMOLIERES Daniel, VIALA Patrick, VIEILLEDANT Franck, VERNHES Alain, ZWEERUS Katja
Procurations : DESHAYES Laurent à MARTY Jean-Paul, BRU Charles-Henry à SIGAUD Guilhem, MARTY Anthony à LAGARRIGUE Jean-Claude, ALCOUFFE Patrick à BORIES André
Présents non-représentant à l'EPAGE Viaur : BARBEZANGE Jacques, GAUBERT Edith

OBJET : NON ATTEINTE DU QUORUM.

Délibération 2024/011

Monsieur le Président de l'EPAGE VIAUR expose que conformément à la convocation par mail en date du 26/06/2024 le Conseil Syndical s'est réuni le vendredi 12 juillet 2024 à 10 h30 à la salle du 2^{ème} étage de la mairie de Baraqueville, avec pour ordre du jour :

- Discussion : Modification Statutaire – Représentativité des membres à l'EPAGE Viaur
- Présentation du Rapport d'activités de l'EPAGE Viaur
- Présentation des travaux réalisés par l'Equipe et du programme prévisionnel de la tranche 20
- Assainissement : Bilan de la mission d'accompagnement, état d'avancement marché public (SCA, Zonage, PPI)
- Commission d'appel d'offres : modification de la procédure concernant la composition, appel à candidature avec dépôt de liste.
- Bilan des cotisations versées à l'EPAGE Viaur en 2024
- Questions diverses : Bilan de la fête du Viaur

Monsieur le Président de l'EPAGE VIAUR informe que le quorum n'étant pas atteint, la réunion est reportée, avec le même ordre du jour le 26 juillet 2024 à 10h30 à la salle du 2^{ème} étage de la mairie de Baraqueville.

Le Conseil Syndical délibérera alors le 26 juillet 2024 valablement sans conditions de quorum.

IV. Conseil Syndical du 26 Juillet 2024

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Rodez

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Syndical
du SMBV Viaur – EPAGE VIAUR

Membres	Présents
90	23

Séance du 26 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six juillet à 10 heures 30 à la salle du rez-de chaussée de la commune de Baraqueville, le Conseil Syndical convoqué le 12 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, Président, le quorum n'ayant pas été atteint à cette date, les membres du Conseil Syndical ont à nouveau été convoqué le 26 juillet 2024.

Le Conseil Syndical peut valablement délibérer ce 26 juillet 2024 sans conditions de quorum.
CGCT article L2121-17.

Membres Présents : AURIOL Daniel, AZAM Rolande, BANCAREL Jean-Marie, BALARD Frédéric, BARTHES Joël, BORIES André, BRU Charles Henry, DEBAR Serge, DE KERMOAL François, DALMAYRAC Gilbert, DOMENECH Joseph, FONTENAY Bernadette, LACAN Jacky, LAFARGE Marc, LAGARRIGUE Jean-Claude, MALLEVIALE Jean-Marie, MARTIN Yolande, NOUYRIGAT Geneviève, PEANN-BARRE Marie, REGOURD Yves, TAYAC Guy, SIGAUD Guilhem, SUDRES Vincent,

Procurations : ALBOUY Angélique à SUDRES Vincent, BOUSQUET Sandrine à FONTENAY Bernadette, CASTAN Alexis à BARTHES Joël, FALIPOU Jérôme à DEBAR Serge, IZARD Nadine à BANCAREL Jean-Marie, SADOUL Jean-Philippe à REGOURD Yves.

Présent sans pouvoir de vote : VIALETTES Jacky

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation des Schémas Directeurs et zonages d'assainissement collectif, réalisation de programmes pluriannuels d'investissement évaluant également les impacts sur les milieux aquatiques.

Délibération N°2024/012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-7 et suivants, L.2224-8, L.2224-10, L.2224-15 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation « **Schémas Directeurs et zonages d'assainissement collectif, réalisation de programmes pluriannuels d'investissement** » évaluant également les impacts sur les milieux aquatiques (ci-joint en annexe) ;

CONSIDERANT qu'en vue du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 des Communes aux Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un schéma directeur et de zonages d'assainissement collectif et la réalisation de PPI devra être réalisé pour toute personne publique possédant les compétences assainissement ;

CONSIDERANT qu'élaborer un tel schéma et PPI nécessite l'intervention de compétences précises en la matière, par l'intervention d'un opérateur extérieur ;

CONSIDERANT que l'EPAGE Viaur exerce les compétences GEMAPI et animation territoriale dans le cadre d'un transfert de compétence, que la connaissance de l'impact des rejets d'assainissement sur les milieux naturels est indispensable pour l'exercice de ses compétences ainsi que pour la mise en œuvre du SAGE Viaur,

CONSIDERANT que la mutualisation d'achat présente de nombreux avantages dont :

- la réduction des coûts relatifs à la procédure de passation des marchés publics,

- la réalisation d'économies d'échelle et, en conséquence, la réduction du coût de la prestation,
 - le bénéfice de l'expertise du processus d'achat et l'amélioration de l'efficacité de la commande publique,
- CONSIDERANT** que la constitution d'un groupement de commandes pour les « **Schémas Directeurs et zonages d'assainissement collectif, réalisation de programmes pluriannuels d'investissement** » évaluant également les impacts sur les milieux aquatiques sera pertinent entre l'EPAGE VIAUR et les collectivités compétentes en assainissement collectif pour une durée de quatre (4 ans) à compter de la signature de la convention par l'ensemble de ses membres ;
- CONSIDERANT** que le fonctionnement de ce groupement et les rôles seront répartis tel que prévu par la convention ci-annexée, il semble important de préciser que l'EPAGE VIAUR sera coordonnateur pendant toute la durée de la convention ;
- CONSIDERANT** qu'il serait donc opportun de constituer un tel groupement et d'y adhérer ;
- Après avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'adhésion de l'EPAGE Viaur au groupement de commandes entre l'EPAGE VIAUR et les collectivités compétentes en assainissement collectif pour de la « **Schémas Directeurs et zonages d'assainissement collectif, réalisation de programmes pluriannuels d'investissement** » évaluant également les impacts sur les milieux aquatiques pour une durée de quatre (4 ans), et désignant l'EPAGE comme coordonnateur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement et tout document y afférents.

Objet : CONVENTION EDUC EAU.

Délibération N°2024/013

Monsieur le président rappelle aux membres du Conseil Syndical que l'EPAGE Viaur a été lauréat d'un appel à projet proposé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui a pour objet la sensibilisation du grand public aux problématiques de la gestion de l'eau.

Le projet proposé par l'EPAGE consiste à installer sur 20 cours d'eau répartis sur le bassin versant du Viaur des échelles limnimétriques et des pupitres d'observation qui permettront au grand public de suivre les débits des cours d'eau tout au long de l'année.

Ces éléments (échelles et pupitres) à implanter doivent prendre place pour les échelles limnimétriques sur des piles de pont propriété des communes ou du département et pour les pupitres de lecture sur des parcelles propriété des collectivités ou de particuliers en bordure de cours d'eau

C'est pourquoi, il est nécessaire avant de réaliser ce travail, d'obtenir l'accord des propriétaires concernés et de définir le rôle de chacun. C'est pourquoi, une convention est proposée pour implanter ces éléments.

Après présentation de la convention et discussion, l'ensemble des **membres du Conseil Syndical après en avoir délibéré** :

- Autorise le Président à signer l'ensemble des conventions se rapportant à ce programme

Objet : CONVENTION REPERE DE CRUE.

Délibération N°2024/014

Monsieur le Président expose que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la prévention des inondations est un axe fort qui nécessite de développer la mémoire du risque. Pour ce faire, l'EPAGE a proposé la pose en certains lieux stratégiques, de repères de crues et de totems.

Actuellement seule la partie aval du Viaur (de Saint Just sur Viaur à Laguépie/ St Martin Laguépie) a été traité mais ce programme s'étendra sur la partie amont du Viaur dans un premier temps puis sur les affluents du Viaur afin d'identifier concrètement les plus hautes eaux et les crues importantes et ainsi faire vivre la mémoire du risque inondation.

Ces repères de crues et totems sont implantés sur des propriétés communales et / ou privées. Il convient de signer avec ces propriétaires des conventions qui autorisent leur implantation et qui définissent le rôle de l'EPAGE et le rôle du propriétaire de la parcelle :

Après présentation de la convention et discussion, l'ensemble des **membres du Conseil Syndical après en avoir délibéré décide** :

- Autorise le Président à signer l'ensemble des conventions se rapportant à ce programme

**Objet : Atlas de la Biodiversité Intercommunal (ABIC) pour Pays Ségali Communauté
Délibération N°2024/015**

L'EPAGE Viaur a proposé à Pays Ségali Communauté la réalisation d'un Atlas Intercommunal de la Biodiversité :

- ⇒ Un Atlas de la biodiversité communale (ABC) est une démarche qui permet à une commune, ou une structure intercommunale, de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel.
- ⇒ Cette démarche va au-delà d'un apport de données naturalistes ; l'essence du projet est d'être un outil d'aide à la décision intégré dans les politiques d'aménagement.
- ⇒ Il s'en suit un plan d'actions visant à favoriser la biodiversité locale
- ⇒ Il comprend un volet sciences participatives
- ⇒ Cette démarche est subventionnée par l'OFB à hauteur de 80% des dépenses éligibles

Afin de mener à bien ce projet d'une durée approximative de 3 années, une convention de partenariat avec Pays Ségali Communauté définissant les rôles de chacun et les modalités de mise en œuvre.

Pays Ségali Communauté comporte des communes concernées par le bassin versant de l'Aveyron Amont. C'est pourquoi une convention avec le syndicat de l'Aveyron amont est également proposée pour mener à bien ce projet.

Après présentation des conventions et discussion, l'ensemble des **membres du Conseil Syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité** :

- **Autorise le Président à signer la convention entre l'EPAGE Viaur et Pays Ségali Communauté**
- **Autorise le Président à signer la convention entre l'EPAGE Viaur et l'EPAGE Aveyron Amont**
- **Autorise le président à signer tout document nécessaire au dépôt du dossier auprès de l'OFB**

**Objet : PLAN DE FINANCEMENT COMMUNICATION – complément EDUC EAU -
Délibération N°2024/016**

Monsieur le président rappelle aux membres du Conseil Syndical que l'EPAGE Viaur a été lauréat d'un appel à projet proposé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui a pour objet la sensibilisation du grand public aux problématiques de la gestion de l'eau.

Aujourd'hui le dossier initialement déposé par l'EPAGE Viaur dans le cadre de cet appel à projet ne couvre pas la totalité des demandes des collectivités qui souhaitent développer les sciences participatives et ouvrir plus de 20 sites d'observation des débits des cours d'eau et dupliquer les panneaux thématiques avec les Podcast sur l'ensemble du bassin versant du Viaur.

C'est pourquoi ; l'EPAGE Viaur propose de compléter le dossier initial afin de satisfaire à ces demandes.

Le Président expose aux membres du Bureau le plan prévisionnel de financement de ce programme complémentaire au projet EDUC Eau :

Programme de sensibilisation complémentaire au programme EDUC EAU		
Dépenses		
	Montant estimatif € HT	Montant estimatif € TTC
Table Observation débits X20 exemplaires (Devis OF1)	6 420,00 €	7 704,00 €
Impression PANNEAUX Thématiques X 15	12 225,00 €	14 670,00 €
Animations CPIE : Sensib Grand Public	3375, 00 €	3375, 00 €
TOTEM repères de crues	9 150,00 €	10 980,00 €
Avaloirs (50 pièces)	704,00 €	844,80 €
Total	34 349,00 €	40 048,80 €
Programme de sensibilisation complémentaire au programme EDUC EAU		
Recettes		
	Taux	Montant
Agence de l'Eau Adour Garonne	80 %	32 039,04 €
Autofinancement EPAGE VIAUR	20 %	8 009,76 €
Total	100 %	40 048,80 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical décident :

De valider le plan de financement prévisionnel

D'autoriser le Président à déposer le dossier de subvention et à signer tous documents relatifs à ce programme.

**Objet : Définition des règles pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offre (CAO).
Délibération N°2024/017**

Monsieur le Président expose aux membres du syndicat qu'à ce jour l'EPAGE Viaur dispose d'une commission finance qui se réunit régulièrement pour le suivi des divers aspects financiers concernant la structure et pour le suivi et l'attribution de marchés publics à procédure adaptés (MAPA).

Il est aujourd'hui nécessaire de créer une Commission d'Appel d'Offre selon les règles en vigueur afin d'analyser les marchés publics dont les montants estimatifs dépassent les seuils réglementaires.

L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôts des listes :

- Dépôts des listes au plus tard l'avant-veille de la prochaine réunion du Conseil Syndical de l'EPAGE Viaur
- Chaque liste doit comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du CGCT;
- Les listes devront indiquer en nombre égal, les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- Les listes peuvent être déposées sous format papier ou numérique

La Procédure d'élection sera la suivante :

- Au scrutin de liste
- À la représentation proportionnelle au plus fort reste
- À bulletin secret sauf accord contraire unanime
- Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière « sans panachage, ni vote préférentiel »

L'ensemble des **membres du Conseil Syndical après en avoir délibéré valident à l'unanimité les règles pour l'élection de la commission d'appel d'offre** telles que présentées ci-dessus.

Objet : PLAN DE FINANCEMENT COMMUNICATION – complément EDUC EAU - MODIFICATION
Délibération N°2024/018

Monsieur le président rappelle aux membres du Conseil Syndical que l'EPAGE Viaur a été lauréat d'un appel à projet proposé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui a pour objet la sensibilisation du grand public aux problématiques de la gestion de l'eau.

Aujourd'hui le dossier initialement déposé par l'EPAGE Viaur dans le cadre de cet appel à projet ne couvre pas la totalité des demandes des collectivités qui souhaitent développer les sciences participatives et ouvrir plus de 20 sites d'observation des débits des cours d'eau et dupliquer les panneaux thématiques avec les Podcast sur l'ensemble du bassin versant du Viaur.

C'est pourquoi ; l'EPAGE Viaur propose de compléter le dossier initial afin de satisfaire à ces demandes.

Le Président expose aux membres du Conseil le plan prévisionnel de financement de ce programme complémentaire au projet EDUC Eau :

Programme de sensibilisation complémentaire au programme EDUC EAU		
Dépenses		
	Montant estimatif € HT	Montant estimatif € TTC
Table Observation débits X20 exemplaires (Devis OF1)	6 420,00 €	7 704,00 €
Impression PANNEAUX Thématiques X 15	12 225,00 €	14 670,00 €
Animations CPIE : Sensib Grand Public	3375, 00 €	3375, 00 €
TOTEM repères de crues	9 150,00 €	10 980,00 €
Avaloirs (50 pièces)	704,00 €	844,80 €
Total	34 349,00 €	37 573,80 €

Programme de sensibilisation complémentaire au programme EDUC EAU		
Recettes		
	Taux	Montant
Agence de l'Eau Adour Garonne	80 %	30 059,04 €
Autofinancement EPAGE VIAUR	20 %	7 514,76 €
Total	100 %	37 573,80 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

De valider le plan de financement prévisionnel

D'autoriser le Président à déposer le dossier de subvention et à signer tous documents relatifs à ce programme.



V. Conseil Syndical du 3 Septembre 2024

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Rodez

Loi du 5 avril 1884 - Article 56
2024/019

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Syndical
du SMBV VIAUR – EPAGE VIAUR

Membres 90
Présents 28

Séance du 3 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 3 septembre à 13 heures 30 à la salle des fêtes de Naucelle, le Conseil Syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, Président.

Membres Présents : ALMAYRAC Gilles, ALBOUY Angélique, AZAM Rolande, AURIOL Daniel, BANCAREL Jean-Marie, BRANCHARD Patrick, BORIES André, CANITROT Alexis, CASTAN Alexis, COLOMBIES Hervé, DALMAYRAC Gilbert, DE KERMOAL François, DESHAYES Laurent, EMERIAUD Françoise, FONTENAY Bernadette, FALIPOU Jérôme, LACAN Jacky, LAFARGE Marc, LATIEULE Yves, MALATERRE Guy, MALLEVIALE Jean-Marie, MARTY Paul, NESPOULOUS Régis, PEANN-BARRE Marie, REGOURD Yves, TAYAC Guy, SIGAUD Guilhem, SUDRES Vincent

Excusés : DEBAR Serge, BARTHES Joël

Procurations : DOMENECH Joseph à DALMAYRAC Gilbert, IZARD Nadine à BANCAREL Jean-Marie.

Présent sans pouvoir de vote : VIALETTES Jacky

OBJET : NON ATTEINTE DU QUORUM. RETIRE ET ANNULE LA DELIBERATION 2024/019

Monsieur le Président de l'EPAGE VIAUR expose que conformément à la convocation par mail en date du 09/02/2024 et par courrier en date du 13/02/2024 le Conseil Syndical s'est réuni le mardi 4 septembre 2024 à 13 h 30 à la salle des fêtes de Naucelle, avec pour ordre du jour :

- Commission d'appel d'offres : constitution de la commission d'appel d'offre
- Questions diverses

Monsieur le Président de l'EPAGE VIAUR informe que le quorum n'étant pas atteint, la réunion est reportée, avec le même ordre du jour à une date ultérieure.

Le Conseil Syndical délibérera alors à cette date valablement sans conditions de quorum.

Le Président du SMBVV
Yves REGOURD
Signature dématérialisée

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié exécutoire par affichage le
Pour extrait conforme,



Registre des délibérations du Conseil Syndical, Année 2024